Union Centriste & Indépendants · Sénat

«Métro : "Maisons de naissance : Moins cher pour la sécurité sociale!"»

26/02/2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Maisons de naissance : "Moins cher pour la Sécurité sociale"

INTERVIEW - Sénatrice UDI du Rhône, Muguette Dini est l'auteure de la proposition de loi examinée jeudi au Sénat sur les maisons de naissance. Elle détaille le texte pour Metro.

Présenté en 2010 par Roselyne Bachelot mais censuré pour une question de procédure, un nouveau texte sur les maisons de naissance doit être examiné au Sénat jeudi. Muguette Dini, qui a repris le dossier, revient sur les principales dispositions pour Metro.

Pourquoi une proposition de loi sur les maisons de naissance?

La proposition de loi actuelle reprend en fait le texte de Roselyne Bachelot qui avait été censuré en 2010 par le Conseil constitutionnel. Il répond à une demande réelle puisque les accouchements physiologiques concernent 4 à 5% des accouchements en France. Par ailleurs, l'existence de ces maisons de naissances dépendent du bon-vouloir de maternités partenaires, elles doivent donc bénéficier d'un statut à part entière pour être complètement autonomes.

Peut-on y voir une solution à la saturation des maternités ?

Pas vraiment car les maisons de naissances n'assurent que 200 à 300 accouchements contre 5000 dans une grosse maternité. De plus, on ne peut pas forcer une femme à aller en maison de naissance, elles s'adressent à des femmes qui cherchent à accoucher dans un environnement moins médicalisé. En revanche, j'insiste sur le fait que ce type d'accouchement coûte moins cher pour la sécurité sociale : 750 euros contre 2900 et quelques euros pour un accouchement à l'hôpital.

Comment va se dérouler l'expérimentation ?

Si la loi est appliquée en juin ou juillet, les maisons de naissance, auront deux ans pour déposer leur dossier, en fonction d'un cahier des charges précis. Une fois l'agrément obtenu, l'expérimentation durera cinq ans. Leur statut et l'aide financière de l'Etat restent à définir. Mais le point central est qu'elles devront être attenantes à une maternité, afin d'assurer une sécurité maximale. Cette assurance a permis d'obtenir le soutien du Collège national des gynécologues et obstétriciens français.